

CORALIDE

SARL au capital de 200 000 €
Siège : Centre Affaires Europe
Boulevard du Cerceron
83700 SAINT-RAPHAEL
R.C.S. FREJUS B 400 505 301 – 95 B 81

AR 62
20 JAN. 2010

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 DECEMBRE 2009

L'An deux mille neuf, et le quinze décembre à 18 heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation du gérant.

Il est établi une feuille de présence signée des associés présents en entrant en séance.

M. LAVANCHY Claude préside la séance en qualité de gérant associé.

La feuille de présence, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent ensemble plus des $\frac{3}{4}$ des parts sociales composant le capital.

L'Assemblée pouvant ainsi valablement délibérer est déclarée régulièrement constituée.

Le Président dépose ensuite sur le bureau de l'Assemblée :

Le Président dépose sur le bureau :

- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés non gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Augmentation du capital social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs.

CC

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à DEUX CENT MILLE EUROS (200 000 €) et divisé en 12 500 parts sociales de 16 € chacune, entièrement libérées, pour le porter à QUATRE CENT MILLE EUROS (400 000 €) par la création et l'émission de 12 500 parts sociales nouvelles de 16 € chacune, souscrites en totalité par M. LAVANCHY Claude.

Les parts sociales nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront entièrement assimilées aux parts anciennes ; elles porteront jouissance à compter du 15.12.2009, en ce qui concerne l'intérêt statutaire et tout superdividende.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate :

1. Que les 12 500 parts nouvelles ont été immédiatement souscrites par M. LAVANCHY Claude,
2. Que les parts nouvelles créées en représentation de l'augmentation du capital, décidée aux termes de la résolution précédente, sont entièrement souscrites et libérées du 1/5ème.
3. Que la somme de QUARANTE MILLE EUROS (40 000 €) représentant la libération du cinquième a été pris sur le compte courant que détient M. LAVANCHY Claude dans la société.
4. Et qu'ainsi ladite augmentation du capital est définitivement et régulièrement réalisée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

LL

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts.

Article 6. – Apports.

A l'article existant est ajouté :

Lors de l'augmentation du capital en date du 15.12.2009, il a été apporté en numéraire la somme de 200 000 € par la création de 12 500 parts sociales nouvelles souscrites et libérées du cinquième uniquement par M. LAVANCHY Claude.

Article 7. - Capital social.

Le capital social antérieurement fixé à 80 000,00 €, montant des apports effectués lors de la constitution de la société et lors des augmentations du capital en numéraire réalisées les 01.12.2006 et 26.11.2007, a été porté à 200 000,00 € par décision extraordinaire des associés en date du 05.05.2008, par création de 7 500 parts nouvelles.

Le capital social a été ensuite porté à 400 000,00 € par décision extraordinaire des associés en date du 15.12.2009, par création de 12 500 parts nouvelles.

Le capital social est donc fixé à la somme de **QUATRE CENT MILLE EUROS (400 000,00 €)**, divisé en 25 000 parts de 16 € chacune, et réparties entre les associés en proportion de leurs droits savoir :

- M. SCARCELLA Gérard, à concurrence de 1 part, numérotée 51, ci	1 part
- M. LAVANCHY Claude, à concurrence de 24 999 parts, numérotées de 1 à 50 et de 52 à 25 000, ci	24 999 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social	25 000 parts

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

LL

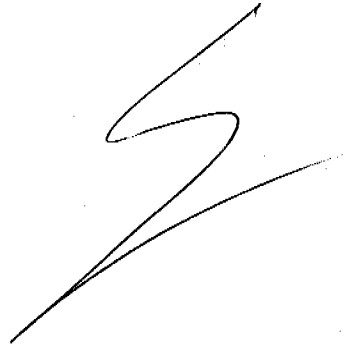
QUATRIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 H 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant.



Enregistré à : **SIE DE DRAGUIGNAN-NORD**

Le 05/01/2010 Bordereau n°2010/6 Case n°12

Enregistrement : 500 €

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent

Pénalités :

Ext 42

